

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.
Date de la convocation : 10/10/2017

Etaient présents : Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Jean-Pierre AZALBERT, Michel DELMAS, Lucie LAURENT, Nathalie THIBAUD Adjoints. Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué.

MM Anne ANDRE, Roger FALGA, Nathalie RUMEAU.

Absents représentés :

M. Jean-Michel BERSIA par Mme Lucie LAURENT, Mme Sophie DIAS par Mme Nathalie Thibaud, Mme Marlène JEANJEAN par M. Jean-Pierre AZALBERT, M. Gérard LAVERGNE par M. Michel DELMAS

Mme Manuela VALVERDE par M. Didier CUJIVES.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Nathalie THIBAUD

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 28/08/2017

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28/08/2017.

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 28/08/2017
FISCALITE	Délibération N°2017-07-001 : Délibération portant sur l'exonération de la part communale pour la taxe d'aménagement des petits abris dont la superficie est inférieure ou égale à 10m2 et non attenants à l'habitation.
FINANCES	Délibération N°2017-07-002 : Décision modificative n°1 au budget
C3G	Délibération N°2017-07-003 : Mise en conformité des statuts de la communauté de communes des coteaux du Girou avec les dispositions de la loi Notre
FONCIER	Délibération N°2017-07-004 : approbation des conditions de la vente d'un talus déclassé
TRAVAUX	Délibération N°2017-07-005 : fixation d'un échéancier pour la réalisation des travaux de redynamisation du centre-bourg Délibération N°2017-07-006 : plan de financement du projet espace de vie sociale et demande de subventions auprès des partenaires financiers Délibération N°2017-07-007 : demande de subvention auprès de la région dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics se situant sur la place du village (église, mairie et annexe de la maire) Délibération N°2017-07-008 : demande de subvention auprès de la région dans le cadre de l'aménagement et la qualification des Espaces Publics Délibération N°2017-07-009 : demande de travaux et de subvention auprès du département dans le cadre de l'urbanisation de la RD 32 du PR 18+275 au PR 18+380 et de la création d'une aire d'arrêt d'autocar, du PR 17+970 au PR 18+000
RESSOURCES HUMAINES	Délibération N°2017-07-010 : création d'un poste d'adjoint technique (C1) à 35h Délibération N°2017-07-011 : délibération portant sur le mandat au Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour réaliser la consultation portant sur le contrat d'assurance statutaire 2019-2022
SIAH PAR DE VILLEMUR	Délibération N°2017-07-012 : Approbation de l'extension du territoire et des modifications statutaires du SIAH du PAR de Villemur
SUBVENTION	Délibération N°2017-07-013 : Approbation d'une subvention pour la FNACA
SERVICE TECHNIQUE	Délibération N°2017-07-014 : Achat de matériel pour le service technique et demande de subvention au département. Délibération N°2017-07-015 : réalisation de travaux au cimetière et demande de subvention au département
QUESTIONS DIVERSES	PLU ARPE Agenda 21 Schéma d'assainissement

En l'absence de remarques, le compte-rendu du conseil municipal du 28 août 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017-07-001 : Délibération portant sur l'exonération totale de la part communale pour la taxe d'aménagement des petits abris dont la superficie est inférieure ou égale à 10m2 et non attenants à l'habitation

Mme Nathalie Thibaud présente le contexte.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Paulhac du 14/11/2017 n°2016-08-005 portant sur l'instauration de la taxe d'aménagement,

Considérant que le montant de la taxe d'aménagement peut représenter un montant supérieur au prix d'achat de l'abri,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE D'EXONERER totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin non attenants à l'habitation soumis à déclaration préalable dont la superficie est inférieure ou égale à 10 m².

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Délibération N°2017-07-002 : Décision modificative n°1 au budget

M. CHASSAT, conseiller délégué aux finances de la commune, précise le contexte qui concerne en particulier l'opération d'investissement n° 16 Salle des fêtes et n° 17 Place de l'église et l'opération n°38 PLU.

Concernant les travaux prévus à la salle des fêtes, des frais additionnels sont venus s'ajouter qui concernent en particulier la plomberie. Un acte de vandalisme a également endommagé les murs de la salle des fêtes par un feu volontaire déclenché dans les poubelles. Ainsi la commune doit engager des frais supplémentaires pour le bon entretien des bâtiments publics.

Le projet de travaux concernant la place et le futur espace de vie sociale implique des dépenses supplémentaires dès 2017 qui concernant les diagnostics d'avant-travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les études complémentaires nécessaires à la bonne mise en place du projet d'investissement pour la commune.

Concernant le PLU, le coût de l'élaboration du schéma d'assainissement de la commune établi par le SMEA est en partie à la charge de la commune.

Concernant la section de fonctionnement, un ajustement de crédit est nécessaire afin de prévoir la paie des salaires des agents ainsi que la participation de la commune à un organisme de retraite complémentaire du maire.

M. CHASSAT propose à cet effet d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

DEPENSES

Diminution de crédits : 54 000 euros

615221 bâtiments publics : 54 000 euros

Augmentation de crédit : 54 000 euros

6411 personnel titulaire : 5000 euros

Virement section investissement 023 : 45 000 euros

6533 cotisations retraite élus : 4000 euros

Investissement :

DEPENSES

Augmentation de crédits : 45 000 euros

202-38 opération 38 PLU : 14 000 euros

2031-17 place de l'église : 28 440 euros

2181-16 salle des fêtes : 2 560 euros

RECETTES

Augmentation de crédits : 45 000 euros

021 virement de la section de fonctionnement : 45 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions:

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire au budget cette décision modificatrice n°1

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2017-07-003 : Mise en conformité des statuts de la communauté de communes des coteaux du Girou avec les dispositions de la loi Notre

M. le Maire présente le contexte de la loi NOTRe qui renforce le degré d'intégration des Communautés de Communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires à échéance 2017, 2018 et 2020.

La communauté de communes des Coteaux du Girou est tenue de mettre ses statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « assainissement » tel qu'issue de la loi NOTRe au plus tard le 31 décembre 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, L 5211-17 et L 5211-20 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires à échéances 2017, 2018 et 2020 ;

VU la délibération n°2017-09-075 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 14 Septembre 2017 relative à la modification de ses statuts prenant effet au 31 décembre 2017 et notifié aux Communes membres.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes ;

Le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir examiné les statuts modifiés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou telle que proposée, et prenant effet au 31 décembre 2017, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux avant le 31 Décembre 2017.

Délibération N°2017-07-004 : approbation des conditions de la vente d'un talus déclassé

Mme Nathalie THIBAUD adjointe au maire présente le contexte des conditions de la vente d'un talus déclassé du domaine public.

Après avoir déclassé du domaine public un talus communal et après avoir approuvé le principe de la vente de celui-ci, il est maintenant nécessaire de présenter au conseil municipal le projet de vente du talus concerné afin d'approuver les conditions de la vente ainsi que ses caractéristiques essentielles.

L'assemblée délibérante est informée de l'unique offre qui a été faite concernant le talus. Il s'agit de l'offre de Mme Marie-Hélène CHARPIOT, transmise à la commune en date du 12/09/2017.

Le talus concerné par cette vente est la partie basse du talus de la parcelle A676 telle que géométrée par Monsieur Prieu, géomètre expert.

Le prix de cette transaction a été fixé à un euro et la transaction sera réalisée par acte notarié Il est convenu entre les parties que Mme CHARPIOT s'acquittera des frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les conditions de la vente

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte de vente

Délibération N°2017-07-005 : fixation d'un échéancier pour la réalisation des travaux de redynamisation du centre-bourg

Nathalie Thibaud, adjointe au maire, présente l'avancée du projet dans sa globalité.

Suite à la demande des architectes assurant la maîtrise d'œuvre de réaliser des études complémentaires concernant les sols autour de l'église dans le cadre de la réalisation des murs de soutènement, l'échéancier de travaux initialement prévu a dû être décalé.

Le chantier doit cependant commencer impérativement avant le 31 décembre 2017.
Ainsi le DCE du lot pluvial est en cours et permettra un début de chantier au 15 décembre 2017.

Par conséquent, il sera obligatoire de prévoir les arrêtés de circulation nécessaires pour la mise en sécurité des travaux et des personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : VALIDE l'échéancier proposé avec un début de travaux au 15 décembre 2017 pour les travaux de redynamisation du centre-bourg.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2017-07-006 : plan de financement du projet espace de vie sociale et demande de subventions auprès des partenaires financiers

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-bourg, le projet de création d'espace de vie sociale est un des deux axes du projet d'investissement.

Ainsi il est proposé d'approuver le plan de financement lié à l'espace de vie sociale afin de solliciter les différents partenaires financiers.

Le budget de l'espace de vie sociale peut être ainsi présenté, sous réserve de modification liée aux réponses définitives des partenaires financiers :

DEPENSES		RECETTES	
Démolition, Maçonnerie	27 000 €	Conseil départemental Contrat de territoire	11 773 €
Menuiseries Bois	22 340 €	Etat Contrat de ruralité	15 004 €
Plâtrerie, Faux plafonds	21 670 €	Europe LEADER	22 905 €
Sols souples et Sols durs	6 000 €	CAF	50 000 €
PEINTURE	9 380 €	Région Accessibilité PMR	6 282 €
ELECTRICITE	8 185 €	Autofinancement par la commune	44 079 €
CVC, PLOMBERIE SANITAIRES	8 150 €		
ASCENSEUR	15 000 €		
1er équipement Sous les tilleuls	6 967 €		
Frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes	25 350 €		

TOTAL	150 042 €	TOTAL	150 042 €
-------	-----------	-------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement proposé

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'ensemble des partenaires cités dans le budget au taux le plus élevé.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2017-07-007 : demande de subvention auprès de la région dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics se situant sur la place du village (église et mairie)

Le projet de redynamisation du centre-bourg de la commune donne lieu à des travaux de mise en conformité des bâtiments publics, en particulier l'église et la mairie.

Le budget de ce projet peut être ainsi détaillé :

- Création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite (PMR) installée autour de l'église,
- Travaux d'accessibilité pour rendre l'ensemble de la mairie accessible à tous les publics

Le montant des travaux d'accessibilité est

Travaux accessibilité église : 93 327 euros

Travaux accessibilité mairie : 51 378 euros

Ces travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics s'inscrivent dans un projet communal pour la redynamisation du centre-bourg.

Ainsi pour ces travaux sont coordonnées par un maître d'œuvre, soit le groupement Julie Poirel, BET Papyrus et l'agence Harter.

Les frais de maîtrise d'œuvre se chiffrent à :

- 38 690 euros pour les travaux de la place de l'Eglise pour un montant total de travaux de 523992 euros HT
- 13 095 euros pour les travaux de la mairie pour un montant total de travaux de 131 505 euros HT

Les travaux d'accessibilité de l'église représentent 18% du montant global des travaux de la place et les travaux d'accessibilité de la mairie représentent 39% du montant global des travaux de la mairie.

Ainsi les dépenses de maîtrise d'œuvre liées aux dépenses de travaux d'accessibilité sont proportionnelles au montant des travaux soit 6964 euros pour la place de l'église et 5107 euros pour la mairie.

Le plan de financement du projet peut alors être établi ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
accessibilité église	93 327 €	Région Accessibilité	47 033 €
accessibilité mairie	51 378 €	Etat Contrat de ruralité	31 355 €
pourcentage frais de maîtrise d'œuvre	12 071 €	Département contrat de territoire	43 412 €
		Autofinancement communal	34 977 €
TOTAL HT	156 776 €	TOTAL HT	156 776 €

Ainsi, vu l'ampleur des travaux, il est proposé de solliciter la Région pour une demande de subvention au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les investissements proposés et leur budget

ARTICLE 2 : SOLLICITE la Région pour une demande de subvention au taux le plus élevé soit 30 % des dépenses d'accessibilité soit un montant de 47 033 euros.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2017-07-008 : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'aménagement et de la qualification des espaces publics.

Le projet de restauration de la place des tilleuls, place centrale de la commune donne lieu à des travaux d'aménagement et de qualification de celle-ci.

Ainsi la place des tilleuls, cœur emblématique du village de Paulhac va être restaurée afin de renforcer l'attractivité du village et développer son embellissement.

Le montant des travaux pour l'aménagement et la qualification des Espaces publics est chiffré à un montant global de 260 498 euros.

Les axes principaux de ce projet peuvent être ainsi détaillés :

- Un renforcement de la place de piéton va être matérialisé par la suppression des places de parking notamment par un changement de matériaux au sol qui permettra d'identifier les zones piétonnes de manière lisible et esthétique.
- Un espace du style amphithéâtre sera aménagé sur la place afin de créer un espace convivial de lieu de vie collectif avec des murets et un escalier conçus afin de développer l'identité de la place comme étant un espace public commun.
- Les qualifications paysagères seront consolidées par le développement d'espace verts sur la place afin de développer l'attractivité du lieu.

Ainsi ces travaux sont coordonnés par un maître d'œuvre, soit dans le cas présent le groupement Julie Poirel paysagiste, BET Papyrus et l'agence Harter.

Les frais de maîtrise d'œuvre se chiffrent à :

- 38 690 euros pour les travaux de la place pour un montant total de travaux de 523992 euros HT

Les travaux d'aménagement et qualification de la place comme espace public représentent 39% du montant global des travaux de la place.

Ainsi les dépenses de maîtrise d'œuvre liées aux dépenses de travaux d'accessibilité sont proportionnelles au montant des travaux soit 18 960 euros pour la place

Le plan de financement du projet peut alors être établi ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
dépenses qualification espace public	260 498 €	Région	69 865 €
frais de maîtrise d'œuvre	18 960 €	Département contrat de territoire	65 125 €
		Etat Contrat de territoire	58 686 €
		Europe -Leader	18 705 €
		Autofinancement communal	67 078 €
TOTAL HT	279 458 €	TOTAL HT	279 458 €

Ainsi, vu l'ampleur des travaux, il est proposé de solliciter la Région pour une demande de subvention dans le cadre de l'aménagement et la qualification des Espaces Publics

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les investissements proposés et leur budget

ARTICLE 2 : SOLLICITE la Région pour une demande de subvention au taux le plus élevé soit 25 % des dépenses d'aménagement et qualification des Espaces publics soit un montant de 69865 euros.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2017-07-009 : Approbation des travaux d'urbanisation et demande de subvention auprès du département dans le cadre de l'urbanisation de la RD 32 du PR 18+275 au PR 18+380 et de la création d'une aire d'arrêt d'autocar, du PR 17+970 au PR 18+000 : abroge la délibération N°2017-06-001 en raison d'éléments techniques complémentaires

Mme Nathalie Thibaud, adjointe au maire, présente le contexte : dans le cadre des travaux de redynamisation du centre-bourg de la commune, il est nécessaire de procéder aux travaux d'urbanisation de la RD 32 sur la place des Tilleuls.

Egalement dans le cadre de la transformation de la place, il est nécessaire de procéder à la création d'une aire de bus aménagée sur la RD 32 afin de permettre aux bus passant par la

commune de réaliser leur parcours, ainsi que de permettre la descente et la montée des passagers en situation de sécurité.

Vu la délibération n°2017-05-005 portant sur l'adoption du plan de financement des travaux de redynamisation du centre-bourg pour un maximum de 727992 euros HT sous réserve de modification,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet de travaux d'urbanisation, du PR 18+275 au PR 18+380 pour un montant HT de 57 067 euros et de travaux de création d'une aire d'arrêt d'autocar, du PR 17+970 au PR 18+000 pour un montant HT de 29 497 euros.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation du PR 18+275 au PR 18+380 et de travaux de création d'une aire d'arrêt d'autocar, du PR 17+970 au PR 18+000 sur le domaine public routier départemental.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. Le Maire à signer la dite convention

ARTICLE 4 : SOLLICITE l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation.

ARTICLE 5 : DEMANDE l'inscription de ces travaux dans la programmation 2017 du Conseil Départemental

ARTICLE 4 : SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé pour les travaux de la part communal

ARTICLE 5 : INSCRIT les dépenses nécessaires à ces travaux au budget communal section investissement, opération urbanisation RD.

Délibération N°2017-07-010 : création d'un emploi permanent d'adjoint technique (C1) à temps complet

Michel DELMAS présente le contexte : Jean-Ruddy JEROME est accueilli depuis le 7 novembre 2016 en tant qu'adjoint technique sur la commune. Il a été embauché en CUI/CAE pour une durée de 12 mois.

En mettant en place ce contrat, la commune a perçu deux aides versées mensuellement de l'Etat et du Département pour un total de 543 euros par mois (salaire de Ruddy de 1480 euros brut par mois soit un salaire net de 1203 euros pour 35h).

Depuis quelques mois les contrats aidés ont été stoppés : cela inclus également les contrats déjà signés et leur renouvellement.

Les aides CUI/CAE sont maintenues uniquement pour les bénéficiaires qui ont plus de 50 ans, ou qui sont en situation de handicap, ou qui sont inscrits depuis plus de 24 mois à Pôle emploi au moment du renouvellement du contrat dans notre cas.

Jean-Ruddy JEROME ne répondant pas à ces critères, afin de maintenir l'équipe à trois personnes, il doit être accueilli en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale. Il est nécessaire pour cela d'ouvrir pour un poste à 35 H d'adjoint technique. Jusqu'à présent Jean-Ruddy était accueilli dans le cadre d'un contrat de droit privé, il n'avait pas été donc nécessaire d'ouvrir un poste.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer à partir du 07/11/2017 un emploi permanent d'adjoint technique C1 dont la durée de travail hebdomadaire est de 35 heures.

ARTICLE 2 : ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2017-07-011 : délibération portant sur le mandat au Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour réaliser la consultation portant sur le contrat d'assurance statutaire 2019-2022

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

ARTICLE 2 : DECIDE de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Délibération N°2017-07-012 Approbation de l'extension du territoire et des modifications statutaires du SIAH du PAR de Villemur

- **Considérant** la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2017/010 du 8 septembre 2017 à 10 heures relative à la modification des statuts du syndicat,
- **Considérant** l'ANNEXE 1 à la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2017/010 du 8 septembre 2017, relative à la définition du territoire hydrographique du syndicat,
- **Considérant** que le conseil municipal a déjà délibéré en 2016 sur les perspectives d'évolution du SIAH du PAR de Villemur, et notamment sur les modifications statutaires à mettre en place par le syndicat, pour anticiper l'application de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), au 1^{er} janvier 2018, Cf. : l'ANNEXE 2 à la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2017/010 du 8 septembre 2017,
- **Considérant** la volonté des organes délibérants des communes de Gémil, Montastruc-La-Conseillère, Roquesérière, Saint-Rustice d'adhérer au SIAH du PAR de Villemur, par anticipation à l'application de la GEMAPI, Cf. : l'ANNEXE 3 à la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2017/010 du 8 septembre 2017 ; ce qui a conduit, le

comité syndical du SIAH à prendre l'initiative de l'adhésion de ces quatre communes avant le 31/12/2017,

- **Considérant** les propositions de modifications statutaires suivantes du SIAH du PAR de VILLEMUR retracées dans le document joint ANNEXE 4 PROJET DE STATUTS
- - 1°) Changement de dénomination du syndicat : (Cf. : article 1),
 - 2°) Extension du territoire : (Cf. : article 1),
 - 3°) Transformation en syndicat à la carte : (Cf. : article 2),
 - 4°) Modification des compétences : (Cf. : article 2),
 - 5°) Modification de la représentation : (Cf. : article 5),
 - 6°) Restitution de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,
- **Considérant** que le SIAH du PAR de Villemur, a déjà initié depuis 2013 la mise en place une gestion pluriannuelle des cours d'eau sur l'ensemble du territoire hydrographique du secteur, englobant les communes limitrophes du territoire administratif du syndicat, anticipant, en partie, les préconisations de la GEMAPI,
- **Considérant** que cette anticipation a conduit le SIAH du PAR de Villemur à lancer des programmes pluriannuels de gestion, (P.P.G.) lourds à mettre en place, tant au niveau des travaux que des d'études sur l'ensemble des bassins versants du Tarn :
 - Pour les cours d'eau principaux PPG travaux et études de 2016 à 2019 (pour les communes membres et limitrophes),
 - Pour l'entretien des cours d'eau principaux PPG de travaux de 2020 à 2025 (pour les communes membres et limitrophes),
 - Pour l'entretien des cours d'eau secondaires et les fossés, la programmation est en cours de réalisation PPG de 2016 à 2019 (pour les communes membres)
 - Opérations ponctuelles en cours à la demande des communes (La Magdelaine E10.12, Saint-Jean à Bouloc et Plassy à Villeneuve-Les-Bouloc)
- **Considérant** qu'il est primordial pour le territoire de poursuivre les actions et la démarche cohérente initiés par le Syndicat, en vue d'anticiper la mise en place de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 :
 - D'une part, car les aides des partenaires financiers aux programmations prévues et susnommées, sont en cours d'attribution. En effet, nous avons conventionné avec le SMRT pour le technicien de rivière, donc le recrutement prévu au BP 2017 n'est pas nécessaire dans l'immédiat, et ne sera pas pourvu.
 - D'autres parts, certains marchés d'études, et de travaux sont déjà engagés. (PPG 2016/2019 cours d'eau secondaires et fossés)
- Pour terminer sur le plan juridique, plusieurs observations et principes fondamentaux :
 - Une modification statutaire en concordance avec la GEMAPI avant le 31/12/2017 est absolument nécessaire et vitale pour le SIAH à l'égard de l'objet même, du syndicat.
 - Au 1^{er} janvier 2018 ce seront les communautés de communes qui auront les compétences GEMAPI.

○ Donc il y a deux solutions :

- Soit les conditions sont réunies (le syndicat a bien modifié ses statuts et dans l'objet de ce dernier on retrouve bien les item "GEMAPI) et alors, dans la mesure où les communes sont dans le syndicat au 31/12/2017, la représentation-substitution se mettra en place dès le 1er janvier 2018 indépendamment de la prise ou non d'un arrêté préfectoral venant la constater,
- Soit, le SIAH n'a pas modifié ses statuts au 31/12/2017, et alors les communautés de communes ne viendront jamais remplacer les communes au sein du syndicat. Le syndicat ne s'étant pas transformé en syndicat mixte au 1er janvier 2018, les communautés de communes devenues compétentes en GEMAPI au 1er janvier ne pourront jamais adhérer au SIAH qui n'aura d'autre choix que de se dissoudre ou de perdurer pour les seules compétences hors GEMAPI (notamment l'item 4, après de toute façon, une réécriture des statuts).

Monsieur le Maire propose :

- ⇒ 1°) **DE REFUSER** l'extension du périmètre syndical et l'adhésion des communes de Gémil, Montastruc-La-Conseillère, Roquesérière, Saint-Rustice, conformément à, l'article L 5211-18 du CGCT,
- ⇒ 2°) **DE REFUSER** l'ensemble des 6 modifications statutaires proposées par le SIAH du PAR de VILLEMUR dans sa délibération n°2017/010 à savoir :
- 1°) Changement de dénomination du syndicat : (Cf. : article 1),
 - 2°) Extension du territoire : (Cf. : article 1),
 - 3°) Transformation en syndicat à la carte : (Cf. : article 2),
 - 4°) Modification des compétences : (Cf. : article 2),
 - 5°) Modification de la représentation : (Cf. : article 5),
 - 6°) Restitution de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,
- ⇒ 3°) **DE REFUSER** les statuts joints en **ANNEXE 4 PROJET DE STATUTS** à la délibération n° 2017/010 du 8/09/2017 du SIAH du PAR de VILLEMUR,
- ⇒ 4°) **DE REFUSER** la restitution, par le SIAH du PAR de VILLEMUR, de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, aux collectivités qui assurent la compétence assainissement pour les communes membres. Et dans ce cadre plus particulièrement **la rétrocession de la station de relèvement des eaux pluviales du secteur des « Nauzes »** sur commune de Bessières ainsi que ses annexes, réalisées par le SIAH du PAR de VILLEMUR de 2002 à 2005 dans les conditions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

ARTICLE 1 : REFUSE l'extension du périmètre syndical et l'adhésion des communes de Gémil, Montastruc-La-Conseillère, Roquesérière, Saint-Rustice, conformément à, l'article L 5211-18 du CGCT,

ARTICLE 2 : REFUSE l'ensemble des 6 modifications statutaires proposées par le SIAH du PAR de VILLEMUR dans sa délibération n°2017/010 à savoir :

- 1°) Changement de dénomination du syndicat : (Cf. : article 1),
- 2°) Extension du territoire : (Cf. : article 1),
- 3°) Transformation en syndicat à la carte : (Cf. : article 2),
- 4°) Modification des compétences : (Cf. : article 2),
- 5°) Modification de la représentation : (Cf. : article 5),
- 6°) Restitution de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

ARTICLE 3 : REFUSE les statuts joints en ANNEXE 4 PROJET DE STATUTS à la délibération n° 2017/010 du 8/09/2017 du SIAH du PAR de VILLEMUR,

ARTICLE 4 : REFUSER la restitution, par le SIAH du PAR de VILLEMUR, de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, aux collectivités qui assurent la compétence assainissement pour les communes membres. Et dans ce cadre plus particulièrement la rétrocession de la station de relèvement des eaux pluviales du secteur des « Nauzes » sur commune de Bessières ainsi que ses annexes, réalisées par le SIAH du PAR de VILLEMUR de 2002 à 2005 dans les conditions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération N°2017-07-013 : Approbation d'une subvention pour la FNACA

Vu la demande transmise par la FNACA pour une demande subvention au titre de l'année 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

ARTICLE 1 : VALIDE la demande de subvention à hauteur de cinquante euros

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2017-07-014 : achat de matériel pour le service technique et demande de subvention au département.

Michel DELMAS, adjoint au maire introduit le sujet.

Dans le cadre de l'arrêt d'utilisation des pesticides, l'achat de matériel spécialisé pour l'arrache des mauvaises herbes est préconisé afin de favoriser un bon entretien des espaces publics.

Plusieurs propositions ont été faites concernant le matériel.

La proposition de l'entreprise CRAVERO pour une désherbeuse AS Motor AS30 pour un montant HT de 1130 euros semble bien adaptée aux besoins du service technique.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : SELECTIONNE la proposition de l'entreprise CRAVERO pour un montant HT de 1130 euros

ARTICLE 2 : SOLLICITE le Département pour l'achat de ce matériel

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2017-07-015 : réalisation de travaux au cimetière et demande de subvention au département.

Michel DELMAS, adjoint au maire explique qu'il est nécessaire de sécuriser le portail d'entrée au cimetière.

Plusieurs propositions de devis ont été faites concernant ces travaux.

La proposition de l'entreprise Bâti France Services pour un montant HT de 1176 euros semble bien adaptée aux besoins du service technique. Il s'agit de l'installation d'un portail à deux vantaux avec la pose d'une serrure et de deux verrous. L'ensemble sera peint.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : SELECTIONNE la proposition de l'entreprise Bâti France Services pour un montant HT de 1176 euros

ARTICLE 2 : SOLLICITE le Département pour la réalisation de ces travaux

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

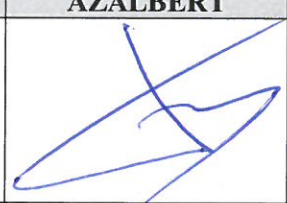
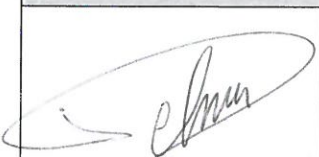
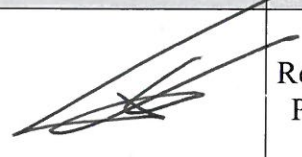
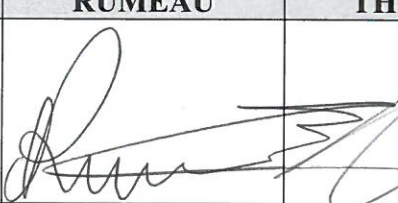
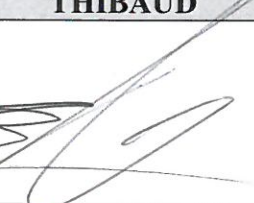
Points divers

PLU : le PLU est à arrêter d'ici la fin de l'année puis sera adopté (juin 2018)

Arpe et Agenda 21 point fait sur les actions engagées. 7 actions ne sont plus à l'ordre du jour.
Développement des actions en cours. Plus de pesticides sur la commune

Schéma d'assainissement présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se clôture à 01h00.

Anne ANDRE	Jean-Pierre AZALBERT	Jean-Michel BERSIA	François CHASSAT	Didier CUJIVES
		représenté par Lucie LAURENT		
Michel DELMAS	Sophie DIAS	Roger FALGA	Marlène JEANJEAN	Lucie LAURENT
	représentée par Nathalie THIBAUD		Rerpésentée par Jean-Pierre AZALBERT	
Gérard LAVERGNE	Nathalie RUMEAU	Nathalie THIBAUD	Manuela VALVERDE	
représenté par Michel DELMAS			représentée par Didier CUJIVES	